

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

DECISION N°2021/114/ POITIERS-LIMOGES / 1

MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE DE L'ITINERAIRE POITIERS-LIMOGES (86-87)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 15 juillet 2021 de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des Transports, relatif au projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS - LIMOGES

considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

décide :

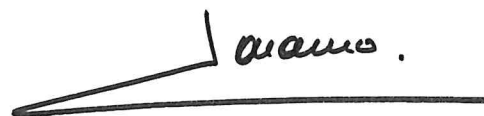
Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Madame Kasia CZORA et Monsieur Walter ACCHIARDI sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS - LIMOGES.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO